

# **RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

**( R.C.)**

## **OBJET DU MARCHÉ :**

**REHABILITATION DE L'EXTENSION DE LA MAISON DIOCESAINE,**  
**AMENAGEMENT DE LA GRANDE CHAPELLE**  
**AINSI QUE DES ABORDS A MENDE**

## **MAITRE D'OUVRAGE :**

**ASSOCIATION DIOCESAINE DE MENDE**

7 rue Monseigneur de Ligonès  
48 000 MENDE

## **Maîtrise d'Œuvre :**

HSB ARCHITECTURE – Hélène SOLIGNAC BARDIN  
16, Av Georges Clémenceau - 48000 MENDE  
Tel : 04.66.47.68.76 - E mail : [hsb@hsbarchitecture.fr](mailto:hsb@hsbarchitecture.fr)

## **DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :**

**Mardi 2 avril 2024 à 12h00**

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	3
2.1. Étendue et mode de consultation.....	3
2.2. Décomposition en tranches et en lots .....	3
2.3. Compléments à apporter au C.C.T.P. ou autres pièces .....	3
2.4. Solution de base .....	3
2.5. Variantes techniques.....	4
2.6. Variantes Imposées/Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) .....	4
2.7. Mode de règlement .....	4
2.8. Délai d'exécution.....	4
2.9. Modifications de détail au dossier de consultation : .....	4
2.10. Délai de validité des offres.....	4
2.11. Propriété intellectuelle des projets.....	4
2.12. Garanties particulières pour matériaux de type nouveau.....	5
2.13. Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail.....	5
2.14. Mesures particulières concernant l'organisation du chantier.....	5
2.15. Forme juridique pour la participation des concurrents.....	5
2.16. Réalisation de prestations similaires .....	5
ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DES OFFRES .....	5
3.1. Dossier de consultation des entreprises.....	5
3.2. Documents à produire .....	6
3.2.1 Renseignements relatifs à la candidature : .....	6
3.2.2 Contenu de l'offre : .....	7
ARTICLE 4 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
4.1. Sélection des candidatures .....	7
4.2. Système et critères de notation .....	7
4.3. Négociation .....	8
4.4. Visite.....	9
4.5. Attribution du marché.....	9
ARTICLE 5 – CONDITION DE REMISE DES OFFRES.....	9
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	10

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne :

### **REHABILITATION DE L'EXTENSION DE LA MAISON DIOCESAINE, AMENAGEMENT DE LA GRANDE CHAPELLE AINSI QUE DES ABORDS A MENDE**

A titre indicatif le début des travaux est prévu pour **mai 2024**

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1. Étendue et mode de consultation**

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique. Cette dernière est lancée pour attribuer un marché de travaux.

### **2.2. Décomposition en tranches et en lots**

Les travaux seront exécutés en 1 seule tranche.

Les travaux sont répartis en **16 lots**, faisant l'objet d'un marché unique chacun.

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots, mais pas à la totalité des lots.

Les candidats devront répondre pour l'ensemble du lot.

Les candidats complètent un acte d'engagement par lot.

**Lot 01 : DESAMIANTAGE**

**Lot 02 : DEMOLITIONS-RESEAUX DIVERS**

**Lot 03 : GROS ŒUVRE**

**Lot 04 : REPRISES CHARPENTE BOIS ET COUVERTURE – ZINGUERIES**

**Lot 05 : ENDUITS EXTERIEURS ET INTERIEURS**

**Lot 06 : MENUISERIES EXTERIEURES INTERIEURES BOIS**

**Lot 07 : SERRURERIE**

**Lot 08 : DOUBLAGES-CLOISONS SECHES-PLAFONDS-ISOLATION**

**Lot 09 : FAUX PLAFONDS DEMONTABLES**

**Lot 10 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES-FAIENCES**

**Lot 11 : PEINTURES**

**Lot 12 : NETTOYAGE**

**Lot 13 : SANITAIRE-CHAUFFAGE-VENTILATION**

**Lot 14 : ELECTRICITE-COURANTS FORTS ET FAIBLES**

**Lot 15 : ASCENSEUR**

**Lot 16: AMENAGEMENTS PAYSAGERS**

### **2.3. Compléments à apporter au C.C.T.P. ou autres pièces**

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et à toutes autres pièces du présent marché de travaux.

### **2.4. Solution de base**

Le dossier de consultation comporte une solution de base, à laquelle les candidats devront répondre obligatoirement.

## **2.5. Variantes techniques**

**Les concurrents doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).**

Ils peuvent conformément à l'article R2151-8 du code de la commande publique en vigueur, présenter une offre comportant des variantes respectant les exigences minimales visées par les dispositions du cahier des charges et ses éventuelles pièces annexes.

Les entreprises pourront proposer des variantes techniques à leur initiative. Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de juger de leurs valeurs techniques et financières et indique d'ores et déjà qu'elles ne devront pas générer de plus-value sur le prix de base proposé.

Pour chaque variante proposée, l'entreprise devra lister les incidences techniques à prendre en compte pour les autres corps d'état.

Le candidat pourra proposer une seule variante « libre » par lot.

## **2.6. Variantes Imposées/Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Certains lots comportent **une (des) variante imposés/prestation supplémentaire éventuelle(s)** demandée(s) par le maître d'ouvrage **auxquelles le candidat devra obligatoirement répondre**, sinon son offre sera jugée irrégulière.

## **2.7. Mode de règlement**

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement par mandat administratif.

Les sommes dues seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

## **2.8. Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans le cadre de l'Acte d'Engagement et ne peut en aucun cas être changé.

## **2.9. Modifications de détail au dossier de consultation :**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date à laquelle les modifications ont été envoyées par le pouvoir adjudicateur aux candidats.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix (90) jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2.11. Propriété intellectuelle des projets**

Les variantes libres présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.

## **2.12. Garanties particulières pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2.13. Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail**

L'opération est soumise aux dispositions des articles 4 et 5 du décret n° 94-1159 du 26.12.94 modifiant le code du travail, et en particulier les articles R.238-20 à R.238-36 de ce code.

En conséquence, les entreprises seront tenues notamment de remettre au Maître d'œuvre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la santé des travailleurs dans les conditions prévues à l'article 8.6 du CCAP avant tout démarrage des travaux.

Le plan général de coordination pour la sécurité et protection de la santé sur le chantier sera rédigé par le coordonnateur SPS.

## **2.14. Mesures particulières concernant l'organisation du chantier**

Ces mesures sont décrites dans le CCTP.

## **2.15. Forme juridique pour la participation des concurrents**

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

## **2.16. Réalisation de prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. Le montant de ce nouveau marché ne devra pas dépasser celui du marché initial. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront identiques à celle du présent marché.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

## **ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DES OFFRES**

### **3.1. Dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC),
- le présent Règlement de la Consultation (RC),
- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de chaque lot,
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) de chaque lot,
- les plans architectes et techniques,
- le planning prévisionnel des travaux.

Le DCE est disponible gratuitement en téléchargement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.diocese-mende.fr/projet-maison-diocesaine/>

Les entreprises devront communiquer une adresse mail valide et consultée régulièrement sur laquelle les différentes notifications leurs seront envoyées.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats ayant retiré un dossier de consultation sont tenus d'en vérifier la composition et de réclamer les pièces éventuellement manquantes. Ils ne pourront pas ultérieurement faire état de manques dans la composition du dossier.

### **3.2. Documents à produire**

Les candidats auront à produire un dossier complet.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Le candidat est informé que le marché sera conclu dans l'unité monétaire en vigueur : l'EURO.

#### 3.2.1 Renseignements relatifs à la candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique en vigueur.

Certains documents sont téléchargeables sur le site suivant:  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

- La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-contractants (**DC1** dernière version **ou DUME**),
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner (ou DUME),
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (**DC2** dernière version **ou DUME**),
- Un certificat ou preuve d'assurance professionnelle de l'année en cours,
- Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise (**certificat profession, RGE, ...**),
- **La description des moyens humains et matériels général de l'entreprise,**
- **Liste datée des références travaux de l'entreprise.**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Dans le cas où les renseignements et les pièces mentionnées ci-dessus pourraient être obtenu directement par le pouvoir adjudicateur par le biais d'une base de données accessible gratuitement, le candidat est tenu de fournir dans son dossier toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système électronique ou de cet espace de stockage numérique.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur pourra se dispenser de demander les pièces ou renseignements qui lui auraient déjà été récemment fournis lors d'une précédente consultation pendant l'année civile en cours.

### 3.2.2 Contenu de l'offre :

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

Un projet de marché comprenant :

- **Acte d'engagement par lot**, renseigné, daté et signé (par l'ensemble des co-traitants ou par le mandataire désigné en cas de groupement) en 1 exemplaire, y compris les annexes,
- **D.P.G.F** (décomposition prix global et forfaitaire) correctement complété, daté et signé, ou **BPU**
- **Mémoire technique** complet (suivant critère de notation ci-après),
- **Le planning prévisionnel tamponné, daté et signé.**

L'offre, qu'elle soit présente par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## **ARTICLE 4 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **4.1. Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces de la candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Les critères détaillés ci-dessous seront pris en compte pour le jugement des offres.

Pour chaque lot, le représentant du pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants : Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères suivants :

### **4.2. Système et critères de notation**

**Prix : 60 %**

**Valeur technique de l'offre : 40 %**

- **Pour le critère prix des prestations :**

La note attribuée est une note relative tenant compte de l'écart existant avec l'offre la plus basse. La note maximale (100) est attribuée à l'offre la plus basse, les autres offres sont notées en proportion inverse de leur prix selon la formule suivante :

Si Pmin est le prix de l'offre la plus basse, une offre de prix P reçoit la note N

R.C - REHABILITATION DE L'EXTENSION DE LA MAISON DIOCESAINE,

AMENAGEMENT DE LA GRANDE CHAPELLE AINSI QUE DES ABORDS A MENDE

$N = P_{min} \times 100/P$  arrondie à la décimale la plus proche

Cette note N est ensuite pondérée en multipliant cette note brute par le pourcentage correspondant soit 60 %.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

- Les points pris en compte pour la notation du critère « valeur technique » sont les suivants :  
(notée sur 100 points soit 40 points en note pondérée) :
  - description du mode opératoire avec prévisionnel du descriptif par tâche, de l'organisation liée à la réalisation des prestations en précisant le matériel et personnel affecté au chantier (noté sur 45 pts soit 18 pts en pondéré),
  - références similaires à l'opération chantier (noté sur 20 pts soit 8 pts en pondéré),
  - fiches techniques détaillées des différents produits ou matériaux mis en œuvre (noté sur 15 pts soit 6 pts en pondéré),
  - validation du planning prévisionnel signé et tamponné (noté sur 10 pts soit 4 pts en pondéré),
  - traitement des déchets et actions environnementales (noté sur 10 pts soit 4 pts en pondéré),

Une note globale sur 100 points sera attribuée par addition des 2 notes précitées pondérées, arrondie au centième.

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

#### **4.3. Négociation**

La présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation avec l'ensemble des candidats. Cette négociation pourra être écrite par l'intermédiaire des échanges sur le profil acheteur ou sous la forme d'une audition avec le pouvoir adjudicateur.

La négociation pourra porter sur les points suivants :

- les prix,
- la qualité des prestations proposées,
- les délais.

A l'issue de la négociation, un délai sera laissé aux candidats pour remettre leur offre finale. (nouvelle offre de prix, mémoire technique ou toute autre pièce utile à l'appréciation de l'offre). Si le candidat ne répond pas dans le délai imparti, l'offre initiale sera conservée.

Le pouvoir adjudicateur admet à la négociation les candidats ayant remis des offres inappropriées ou irrégulières. A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur rejettera les offres restant irrégulières.

Au terme des négociations, le pouvoir adjudicateur, après classement des offres, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés au présent règlement de la consultation.

Dans le cas où des auditions seraient organisées, un courrier de convocation sera envoyé aux entreprises concernées.

Toutefois, selon l'analyse des offres initiales, le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

#### **4.4. Visite**

Une visite sur site est fortement recommandée pour les lots 02 et 03.

#### **4.5. Attribution du marché**

L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera déclarée économiquement la plus avantageuse et sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 7 jours.

Si les documents ne sont pas reçus dans le délai imparti, l'offre est rejetée, le candidat est éliminé, et le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat suivant dans le classement des offres.

### **ARTICLE 5 – CONDITION DE REMISE DES OFFRES**

#### **✓ Remise des candidatures et des offres par la voie papier uniquement :**

**Les dossiers de candidature et offre devront être remis impérativement** par les candidats, **avant la date et heure mentionnées sur la page de garde** du présent document, **sous forme papier exclusivement**, à l'adresse suivante

MAISON DIOCESAINE DE MENDE  
7 rue Monseigneur de Ligonès  
48 000 MENDE

**La présentation des plis** est réalisée de manière à **avoir deux dossiers distincts :**

- **Candidature**
- **Offre**

Le nom de l'entreprise devra être mentionnée sur chacun des dossiers.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception.

En cas de réponse d'une entreprise sur plusieurs lots, l'entreprise pourra faire un seul dépôt mais devra obligatoirement scinder ces offres par lots (autant de sous dossiers que de lots pour lesquels l'entreprise soumissionne).

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

## **ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir des renseignements complémentaires, il faut contacter l'équipe de maîtrise d'œuvre.

### **Architecte :**

**HSB ARCHITECTURE – Hélène SOLIGNAC BARDIN**

16, avenue Georges Clémenceau – 48 000 MENDE

Tel : 04.66.47.68.76 - E mail : [hsb@hsbarchitecture.fr](mailto:hsb@hsbarchitecture.fr)

### **Bureau d'études :**

**IB2M Mende**

ZAE du Causse d'Auge – 48 000 MENDE

Tel : 04.66.32.17.65 - E mail : [mende@ib2m.fr](mailto:mende@ib2m.fr)

### **Economiste :**

**ECO-BATIMENT**

1, Avenue Paulin Daudé – 48 000 MENDE

Tel : 04.66.45.48.09 - E mail : [ecobatiment.as@orange.fr](mailto:ecobatiment.as@orange.fr)

### **Paysagiste :**

**LUC LEOTOING PAYSAGE URBANISME**

17 rue de la Cure – 63 720 CHAPPES

Tel : 04.73.64.78.22 - E mail : [leotoingpaysage@gmail.com](mailto:leotoingpaysage@gmail.com)